

23.3640 – Postulat Andrea Gmür-Schönenberger
Permis de construire et plans d'affectation. Prévoir des frais raisonnables en cas d'opposition
(déposé le 12 juin 2023 devant le Conseil des Etats)

1. Enjeux

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner s'il serait possible de modifier l'article 33 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire pour prévoir des frais raisonnables en cas d'opposition.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse recommandent d'accepter ce postulat.

3. Motifs

Selon la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et la jurisprudence fédérale actuelle, les cantons ne peuvent pas prévoir de mettre des frais de procédure à charge des opposants à un projet de construction ou de plan d'affectation qui seraient déboutés.

Une telle situation, à savoir la gratuité de la procédure d'opposition, encourage le dépôt d'oppositions de toute sorte qui bloquent inutilement des projets de constructions ou des plans d'affectation et retardent la mise sur le marché de logements alors qu'un certain nombre de régions souffrent de pénurie de logements.

L'opposition devient de plus en plus un moyen pour l'opposant de retarder un projet de construction qui lui déplaît, voire, dans certains cas, un moyen de négociation. Le droit d'opposition est donc détourné de son but premier et vidé de son sens.

En outre, contrairement à la procédure d'autorisation de construire qui engendre des coûts pour le propriétaire et le développeur, tel n'est pas le cas pour l'opposant à ces projets de construction.

Partant, le fait de prévoir des frais de procédure à charge des opposants déboutés limiterait le dépôt d'opposition infondée.

Lausanne, le 18 septembre 2023 / FD/PA

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Frédéric Dovat, secrétaire général de l'USPI Suisse, 058 796 33 71

Thomas Schaumberg, responsable de l'antenne fédérale FRI et USPI Suisse, 058 796 99 59

(Antenne fédérale FRI/USPI, Kapellenstrasse 14, Case postale, 3001 Berne)